

Offre d'interconnexion SVA d'Orange opérateur de départ

Version applicable au 1^{er} février 2016

Date d'application : 1^{er} février 2016

L'offre d'interconnexion SVA d'Orange est détaillée dans la Convention d'Interconnexion d'Orange, disponible sur demande

L'opérateur auquel Orange livre le trafic lié aux appels au départ de ses clients vers les numéros SVA de cet opérateur est dénommé ci-après « l'Opérateur Client »

Offre d'accès aux boucles locales d'Orange

Interconnexion indirecte



Conditions relatives aux modalités de raccordement aux réseaux fixe et mobile d'Orange en vigueur à la date d'application

- Détermination par Orange des Points d'Interconnexion Pertinents (PIP) pour la collecte du trafic SVA :
 - Livraison du trafic émis depuis les accès RTC d'Orange au CAA
 - Livraison du trafic émis depuis les accès IP d'Orange au PRO
 - Livraison du trafic émis depuis les accès mobiles d'Orange :
 - soit à un PIP par ZA en interconnexion TDM jusqu'au 31 juillet 2017
 - soit à deux Points de Raccordement (PR) en interconnexion IP
- L'Opérateur Client est responsable du trafic SVA qu'il collecte (QoS, déontologie, dimensionnement, ...)
- Conditions techniques et tarifaires des raccordements aux réseaux fixe et mobile d'Orange selon la convention d'interconnexion d'Orange en vigueur à la date d'application de l'offre

Offre d'accès aux boucles locales d'Orange

Modalités financières

Numéros à tarification gratuite



Accès à la boucle locale fixe d'Orange

- Montant du départ d'appel facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **0,4 c€ par minute**
- Décomposition de ce montant en :
 - Prestation de raccordement de l'Opérateur Client au réseau d'Orange selon la convention d'interconnexion d'Orange (ex : BPN)
 - Partie variable à la durée, facturée à la seconde dès la première seconde

Accès à la boucle locale mobile d'Orange

Montant du départ d'appel facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **3 c€ par minute**, facturé à la seconde dès la première seconde

Accès aux boucles locales d'Orange

Conditions tarifaires des prestations relatives au raccordement de l'Opérateur Client aux réseaux fixe et mobile d'Orange selon la convention d'interconnexion d'Orange en vigueur à la date d'application de l'offre

Numéros à tarification majorée

Taux de commission

Orange reverse à l'Opérateur Client les sommes facturées au client final appelant au titre du service, et facture à l'Opérateur Client une commission définie par un pourcentage du prix du service (taux de commission)

Paliers tarifaires

- Définition d'un palier tarifaire : couple (code du tarif défini par SVA+, taux de commission appliqué par Orange)
- Offre définie pour l'ensemble des tarifs définis par SVA+

Offre de reversement applicable aux numéros à tarification majorée



Application

- Proposée à l'Opérateur Client auquel Orange livre le trafic correspondant (mode cascade pour l'éventuelle activité de transit de l'Opérateur Client)
- Applicable uniquement pour les numéros ayant été mis à jour dans le RSVA

Mode ducroire

Reversement basé sur les sommes facturées aux clients finals appelants :

- Orange facture et encaisse en son nom les services
- Orange assure le recouvrement amiable et contentieux
- Orange prend à sa charge les éventuelles sommes non recouvrées, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux cas de trafic anormal, de non respect des clauses de déontologie, et de non respect de l'interdiction des rappels automatiques au départ des publiphones, définies dans les conditions spécifiques SVA de la convention d'interconnexion

Modalités financières de l'offre de reversement pour les tarifs facturés à la durée et à l'appel définis par SVA+ au 01/01/16

Taux de commission



Modalités financières pour les paliers facturés à la seconde

Numéros 08 associés	Nom du palier	Tarif appellant €TTC/mn métropole	Tarif appellant €HT/mn	Taux commission en %S
081 - 082 - 089	D005	0,05	0,04167	15%
	D006	0,06	0,05000	15%
082 - 089	D009	0,09	0,07500	15%
	D010	0,10	0,08333	15%
	D012	0,12	0,10000	15%
	D015	0,15	0,12500	15%
	D018	0,18	0,15000	15%
089	D020	0,20	0,16667	15%
	D025	0,25	0,20833	20%
	D030	0,30	0,25000	20%
	D035	0,35	0,29167	20%
	D040	0,40	0,33333	20%
	D045	0,45	0,37500	25%
089	D050	0,50	0,41667	25%
	D060	0,60	0,50000	25%
	D070	0,70	0,58333	25%
	D080	0,80	0,66667	25%

Modalités financières pour les paliers facturés à l'appel

Numéros 08 associés	Nom du palier	Tarif appellant €TTC/appel métropole	Tarif appellant €HT/appel	Taux commission en %S
081 - 082 - 089	A005	0,05	0,04167	15%
	A008	0,08	0,06667	15%
	A009	0,09	0,07500	15%
	A010	0,10	0,08333	15%
	A012	0,12	0,10000	15%
082 - 089	A015	0,15	0,12500	15%
	A020	0,20	0,16667	15%
	A030	0,30	0,25000	15%
	A040	0,40	0,33333	20%
089	A050	0,50	0,41667	20%
	A060	0,60	0,50000	20%
	A065	0,65	0,54167	20%
	A079	0,79	0,65833	25%
	A080	0,80	0,66667	25%
	A090	0,90	0,75000	25%
	A099	0,99	0,82500	25%
	A100	1,00	0,83333	25%
	A150	1,50	1,25000	25%
	A199	1,99	1,65833	25%
	A200	2,00	1,66667	25%
	A250	2,50	2,08333	25%
	A299	2,99	2,49167	25%
	A300	3,00	2,50000	25%

Prestations annexes

Les conditions techniques et tarifaires des prestations connexes à l'offre d'interconnexion SVA d'Orange sont définies dans la Convention d'Interconnexion en vigueur à la date d'application :

- ouverture et modification de faisceaux
- changement de collecteur
- pré-fixage relatif aux appels à destination de numéros dont Orange est attributaire, portés vers un opérateur tiers
- accès des SVA au départ des publiphones
- offre CPP+
- appels vers les services de renseignements

Merci